

SEANCE DU 10 MAI 2019

Présents : M. LOUIS, Présidente  
D. FOURNY, Bourgmestre  
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevin(s)  
J. DEVALET, Présidente du CPAS  
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE,  
J-L. BORCEUX, T. SALMON, M-F. THIRY , F. EVRARD, O. RIGAUX, J-M.  
SERVAIS, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e)(s) : A. MIGNON, Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

**(WD-BG) Redevance tarification activités scolaires - Modification  
du règlement applicable au 1/9/2019**

- Vu le règlement sur la facturation des activités scolaires voté par le Conseil communal le 4/9/2017 prévoyant un paiement anticipé des activités sous la forme d'une provision versée par les parents à la Ville;
- Attendu qu'il y a donc lieu de revoir notre règlement suite à la circulaire 7052 du 19/3/2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'organisation des activités scolaires interdisant toute forme d'avance financière et entrant en application le 1/9/2019;
- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40;
- Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2019;
- Vu la circulaire du 05/03/2018 relatif au renouvellement des conseils provinciaux et communaux et les conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14/07/2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils;
- Attendu que la modification du règlement en vigueur est nécessaire au nom de l'intérêt général afin d'assurer la continuité du service offert par la Ville concernant l'accueil extrascolaire, les repas et les activités scolaires;
- Attendu que le dossier a été transmis au Directeur Financier en date du 26/04/2019;
- Vu l'avis favorable 34/2019 rendu par le Directeur Financier en date du 26/04/2019;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après avoir délibéré;

DECIDE:

A L'UNANIMITE

Art.1 : Il est établi pour les exercices 2019 et suivants, une redevance communale relative à la tarification de l'accueil extrascolaire, des repas et activités scolaires.

Art.2 : La redevance est payable par le chef de famille ou le représentant légal de l'enfant, renseigné à l'administration communale lors de l'inscription.

Art.3 : La redevance est fixée comme suit (Montants 2019):

Repas scolaire :

- potage : 0,55€ ;
- repas maternelle 3,05€ ;
- repas primaire : 3,70€.

Accueil du matin/soir, surveillance de midi et mercredi après-midi :

- 0,45€ la surveillance de midi ;
- 0,55€ la demi-heure pour une famille d'un enfant inscrit dans une école communale ;
- 0,50€ la demi-heure pour une famille à plus d'un enfant inscrit dans une école communale ;
- 1,05€ de 6h30 à 7h et de 18h30 à 19h pour une famille d'un enfant inscrit dans une école communale ;
- 0,95€ de 6h30 à 7h et de 18h30 à 19h pour une famille à plus d'un enfant inscrit dans une école communale

Toute demi-heure entamée est due dans son intégralité.

Piscine :

L'accès à la piscine sera facturé au prix coûtant suivant un calcul basé sur les chiffres de l'année scolaire précédente, à savoir : montant facturé par le Centre du Lac divisé par le nombre de semaines et par le nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le calcul est le suivant :  $450,00 \text{ h} \times 57,81\text{€} = 26.014,50 \div 36 \text{ semaines} \div 325 \text{ élèves} = 2,22\text{€}$  par accès hebdomadaire.

Activités scolaires (hors excursions et activités organisées par les titulaires de classe) :

- journée sportive : 8,20€ par participation ;
- cinéma scolaire : 1,05€ par participation ;
- spectacle/théâtre : 4,10€ par participation ;
- autres activités scolaires non reprises ci-dessus : facturées au prix coûtant arrondi au vingtième d'euro supérieur.

Accueil journées pédagogiques et congés scolaires :

- 7,15€/journée pour le 1er enfant inscrit et 6,15€/journée dès le second enfant.

Une réduction de 3,10€/enfant/semaine sera accordée aux enfants inscrits à une semaine complète d'accueil de vacances.

Les montants repris ci-dessus, à l'exception du tarif de la piscine qui sera adapté en fonction des données de l'année scolaire précédente, seront indexés au 1er septembre de chaque année et pour la 1ère fois le 01/09/2020 sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de juin. L'indice de base étant celui de 06/2019. Les montants seront arrondis au vingtième d'euro supérieur.

Art.4 : La facturation sera établie mensuellement et le paiement devra être effectué dans les 30 jours.

Art.5: Les enfants de l'accueillante gardés sur son lieu de travail et sous sa surveillance (hors temps de midi) et ceux de la coordinatrice ATL bénéficient de la gratuité de la garderie.

Art.6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Art.7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 : Le présent règlement :

- entrera en vigueur le 1er jour qui suit sa publication et au plus tôt le 01/09/2019 conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- abroge toute délibération précédente concernant la tarification de l'accueil extrascolaire, des repas et activités scolaires.

En séance et date que dessus

Par le Conseil,

Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente,  
(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME  
Neufchâteau, le 16/05/2019

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué (art. L1132-4 CDLD)  
D. FOURNY

C. GRANDJEAN